

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 27 décembre 2022

**Autorisation donnée au Maire de  
signer, avec la Caisse d'Allocation  
Familiales et la CAPA , la  
Convention Territoriale Globale**

### Délibération n° 028-2022

L'an deux mille vingt deux le 27 décembre, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

**Étaient présents :**

MILLET Claude, BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.

CHAPOT Thomas, LUCIANI Paul Conseillers municipaux.

**Avait donné procuration :**

CASASOPRANA Olivier à BIANCAMARIA Fabien

SCHALK Thierry à MILLET Claude

**Étaient absents :**

BIANCAMARIA Michel,

MARCAGGI Séraphine

DANESI Etiennette

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 08

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose au conseil :

Signée par la la Caisse d'allocations Familiales, le Sivom de Mezzana, la CAPA et ses communes membres, la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet stratégique global du territoire, ses modalités de mise en œuvre.

Elle décline certaines des actions inscrites dans le schéma départemental des services aux

familles pour la période 2021/2025, et ambitionne de participer à la mise en œuvre du schéma départemental d'animation de la vie sociale.

Elle s'inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, et pourra s'appuyer sur l'appel à manifestation d'intérêt « accueil pour tou » comme levier supplémentaire pour l'accès aux modes d'accueil collectifs pour les familles les plus vulnérables et les publics entrant dans le cadre du SPIE (Service Public de l'Insertion de l'emploi ,de la CAPA).

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur les communes ou communautés de communes
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Définis par les partenaires, les champs d'intervention de la convention sont les suivants :

Axe 1 / la petite enfance

- développer et améliorer l'accueil collectif et individuel du jeune enfant
- soutenir et conforter la qualité de l'accueil
- favoriser l'accès aux services d'accueil de droit commun pour les familles vulnérables

Axe2/la jeunesse

- Poursuivre et accompagner le développement de la politique en faveur de la jeunesse :
- favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueil de mineurs.

Axe 3/ la parentalité

- poursuivre, déployer et mailler les actions en faveur de la parentalité sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les besoins des familles et en renforçant les liens entre les parents, professionnels et acteurs associatifs.

Axe 4/ l'animation de la vie sociale

- développer l'offre de services dans le domaine de l'animation de la vie sociale des communes de la CAPA non pourvu de ce type d'équipement

Axe 5/ l'accès aux droits.

- favoriser l'accès aux droit et lutter contre le non-recours aux prestations familiales et sociales

Enfin, cette convention fait apparaître les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint, de même que le soutien des cofinanceurs pour le maintient le l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles, dans le champs d'actions précités.

Considérant, la mutation démographique profonde du territoire de la CAPA et les dynamiques de peuplement à l'œuvre en son sein, d'une part ; la nécessité d'anticiper et d'adapter les politiques d'Action Sociale aux besoins des familles et aux exigences des élus, d'autre part ; il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager la commune dans cette démarche, en signant la Convention Territoriale Globale, dont le

projet figure en annexe.

## DÉCISION

Sur exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal  
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,  
VU le Code de l'action sociale et des familles,  
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf),  
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),  
VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de la Corse du Sud en date du 27 mai 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg,  
VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en date du 19 avril 2022,  
VU le projet de convention,

Considérant la mutation démographique profonde du territoire de la Capa et les dynamiques de peuplement à l'œuvre en son sein,  
Considérant la nécessité d'anticiper et d'adapter les politiques d'Action Sociale aux besoins des familles et aux exigences des élus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales et la CAPA, la convention Territoriale Globale, telle qu'elle figure en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,

VINCILEONI Antoine,



LA